

Bilan des services de la DiGITIP 2004

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale des entreprises- DGE- Avril 2005

I-Environnement et compétitivité des entreprises

1- Promotion de l'innovation.

L'année 2004 a été marquée par la mise en place du plan innovation et par l'adoption de nouveaux dispositifs en faveur de l'innovation des PME et des grandes entreprises :

1.1 Mise en place du plan innovation.

Les textes d'application des mesures du Plan innovation ont été adoptés. De nombreuses séances d'information ont été organisées dans toute la France afin de familiariser les entreprises et leurs partenaires avec les nouvelles mesures du Plan innovation. Certaines d'entre elles connaissent déjà un succès important puisqu'en septembre 2004, on comptait déjà près de 900 entreprises et de 4 900 salariés exonérés. Une guide pratique pour les jeunes entreprises innovantes a été publié.

1.2 Lancement d'un appel à projets pour qu'émergent des pôles de compétitivité.

Afin de soutenir des projets de coopération entre centres de recherche, centres de formation et entreprises et permettre ainsi à la France d'être au plus haut niveau dans la compétition mondiale dans un certain nombre de secteurs industriels et technologiques, le gouvernement a lancé un appel à projet compétitivité. Les projets sélectionnés bénéficieront de soutiens publics. En coopération avec les autres administrations concernées, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a contribué à lancer cette initiative et à définir la procédure de l'appel à projet.

Cet outil doit permettre le développement d'activités industrielles, de l'emploi et conforter les territoires ; il concerne non seulement les domaines technologiques en émergence (nano technologies, biotechnologies, microélectronique, ...) mais également des domaines plus matures (automobile, aéronautique, etc..). Il doit aussi s'inscrire dans une perspective internationale, en premier lieu européenne : la création de pôles dotés de la masse critique ouvre vers des partenariats équilibrés avec des acteurs étrangers, notamment dans le cadre Eurêka et du PCRD.

La DiGITIP a élaboré les textes réglementaires dans le cadre de la loi de finances 2005, et a notifié le dispositif auprès de la Commission européenne qui l'a autorisé par décision en date du 19 janvier 2005. Les DRIRE sont, sur le terrain, les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet, en liaison avec la Direction.

Un appel à projets, préparé par un Groupe de Travail Interministériel , a été lancé en décembre 2004 auprès des entreprises et laboratoires, invités à se regrouper et à proposer leurs initiatives.

1.3 Rapprochement de la BDPME et de l'ANVAR.

Afin de favoriser le développement des PME, et notamment des PME innovantes, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Ministre délégué à l'Industrie et le Ministre délégué à la Recherche ont décidé de rapprocher la BDPME, Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et l'ANVAR, l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche. La nouvelle entité, appelée Oséo, facilitera l'accès des PME, et notamment des PME innovantes, aux financements. Elle accompagnera également leurs projets grâce au contrat de développement innovation ; enfin, elle facilitera l'accès des PME aux grands comptes, la transmission d'entreprises et fournira un certain nombre de services en ligne.

1.4 Signature du Pacte PME.

Le 1^{er} décembre 2004, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Comité Richelieu et l'ANVAR ont initié une démarche de mobilisation positive pour améliorer l'accès des PME innovantes à la commande publique et privée.

Des grands comptes publics et privés ont signé un « Pacte PME », visant à mettre en place des outils pour :

- informer les PME innovantes sur les commandes des grands comptes ;
- inciter les grands comptes à faire appel aux PME innovantes ;
- sécuriser les achats effectués par les grands comptes auprès des PME innovantes ;
- développer les échanges de bonnes pratiques.

Par ailleurs, un Observatoire Economique de l'achat public a été créé pour publier des indicateurs de résultat en matière d'accès des PME à la commande des grands comptes.

1.5 Lancement de l'étude « Technologies clés 2010 »

L'étude « technologies clés 2010 », qui sera publiée en 2005, a pour objectif d'aider les entreprises françaises à définir les technologies essentielles qu'il leur faut développer. Elle doit également aider les acteurs publics, notamment les acteurs territoriaux du développement économique, à choisir les bonnes orientations stratégiques et à optimiser leurs investissements.

1.6 Publication de l'étude « Régions et Technologies clés : quelles stratégies ? »

Cette étude complète « Technologies clés 2005 », en donnant aux acteurs locaux des pistes d'action pour la mise en place d'une politique technologique régionale.

1.7 Concertation avec les organisations professionnelles.

La politique en faveur de l'innovation est systématiquement discutée avec les organisations professionnelles au sein de la Commission Permanente pour la Concertation de l'Industrie (CPCI).

1.8 Rénovation du mode de financement des centres techniques industriels (CTI) et des comités professionnels de développement économique (CPDE).

La Loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 a décidé la disparition, fin 2003, des taxes parafiscales, ce qui a posé la question du nouveau mode de financement des actions collectives de développement technique et économique de certains secteurs industriels (mécanique, biens de consommation, matériaux de construction), mises en œuvre par les CTI et les CPDE. Des taxes affectées se substituant aux taxes parafiscales ont été mises en place au profit des CTI, l'accord de la Commission sur le nouveau dispositif étant intervenu le 20 avril 2004. Par ailleurs, le Conseil d'État n'ayant pas validé le même dispositif pour les CPDE, une budgétisation temporaire de ces derniers a été mise en œuvre. La définition d'une solution pérenne pour assurer le financement des CPDE par voie de taxe affectée à partir de 2005 a été permise par la modification de la loi du 22 juin 1978 définissant leur statut et leurs missions, par amendement au projet de loi sur le soutien à la consommation et l'investissement. Le dispositif retenu pour les CTI, dont l'économie reprend celle des anciennes taxes parafiscales, a été élargi aux CPDE par la Loi de finances initiale pour 2005. Après notification, la Commission a donné, le 17 décembre 2004, son accord sur le nouveau dispositif pour une durée de 6 ans. Enfin ont été élaborés les contrats d'objectifs et de moyens 2004-2007 des 21 CPDE et CTI suivis par la DiGITIP, financés par voie budgétaire ou par taxe affectée.

2 Soutenir la R&D au niveau européen et international

- **Assurer un relais local et l'insertion dans un cadre européen**

Le soutien à la recherche industrielle doit rechercher la complémentarité avec l'ensemble du dispositif de soutien à l'innovation, notamment le crédit impôt-recherche et l'action de développement économique des collectivités territoriales. La conjonction de l'expertise technique et du soutien à la recherche industrielle au niveau national et des capacités de mobilisation au niveau local permet de rendre maximal l'effet de levier pour construire des pôles de compétences durables sur le territoire.

Pour que ces pôles de compétence aient une visibilité internationale, leur inscription dans la dimension européenne est impérative. Dans cette optique, l'action des pouvoirs publics met l'accent sur l'accompagnement des acteurs vers le 6^{ème} Programme- Cadre de Recherche-Développement (PCRD), dont le volet TIC est doté de 3,6 Md€.

La DiGITIP y a été étroitement associée dans le cadre de sa coopération avec la communauté européenne. L'ambition est grande : « Faire de l'Europe l'économie la plus avancée dans le monde ». Ainsi, le 6^e PCRD veut privilégier l'excellence en ce qui concerne notamment les actions de recherche collectives conduites par les PME/PMI. Les premiers appels à projets ont eu lieu fin 2002. Reste à faire mieux connaître la portée de ces programmes communautaires et l'intérêt que peuvent en tirer partie telle ou telle entreprise, pour peu que leur dossier soit bien « monté » avec ses ressources propres ou l'aide d'organismes comme l'ANVAR ou l'ANRT.

Toutefois, pour les actions touchant à des secteurs industriels ne concernant qu'un petit nombre de pays, les fonds communautaires ne peuvent être suffisamment mobilisés. Le recours à des « clusters » EUREKA permet alors de concentrer l'essentiel des financements sur quelques domaines stratégiques, dans le cadre d'un véritable « copilotage » entre les Etats et les industriels européens.

- **Orienter la gestion du 6ème PCRD au profit de l'industrie française**

La DIGITIP participe, aux côtés du MENR, à l'animation et à la gestion du 6ème programme- cadre de recherche développement technologique de l'Union Européenne. Elle siège à différentes formations de comités de **programme** assistant la Commission européenne (comités "horizontaux", "Recherche et Innovation", "Nanotechnologies et nouveaux matériaux" et "Société de l'information") ainsi qu'au CREST, Comité scientifique conseillant le Conseil et la Commission dans le domaine de la science et de la technologie. Dans ce cadre, elle a initié, en liaison avec ses homologues allemand et britannique, une modification substantielle du premier programme de travail relatif à la priorité "Recherche et Innovation". Elle s'est également attachée à améliorer significativement la qualité et la transparence de la procédure d'évaluation des projets présentés par les laboratoires et entreprises ayant répondu aux premiers appels à propositions du 6ème PCRD, mais aussi l'évaluation des résultats du 6ème PCRD en s'opposant aux premières propositions de la Commission. Elle a contribué à l'évaluation quinquennale du volet « technologies de l'information », requise pour la préparation de son suivi dans le cadre du 7è PCRD.

- **Eurêka sous présidence française : la prime aux technologies de pointe**

La DiGITIP, en liaison avec le MENR, a directement contribué à l'élaboration de la stratégie de la présidence française de l'Initiative intergouvernementale Eurêka (juillet 2003-juin 2004).

Outre un bilan, en nombre de projets nouveaux, particulièrement satisfaisant, les innovations suivantes ont été apportées : présidence du Groupe des Représentants de Haut Niveau confiée à un industriel (la présidence néerlandaise a décidé de poursuivre dans cette voie) co-présidence de la Conférence ministérielle par les Ministres délégués de l'Industrie et de la Recherche, resserrement des liens, jusqu'alors distendus, entre les conseils d'administration des grands clusters et le réseau, amélioration de la gouvernance d'Eurêka. Un Bureau Exécutif Eurêka a été mis en place, pour préparer et accélérer les travaux entre les réunions du Groupe de Haut Niveau.

Eurêka vise à renforcer la compétitivité européenne en soutenant des projets de R&D "portés" par des industriels. Il s'agit d'un mécanisme souple. Les projets des PME-PMI comme ceux des grands groupes sont éligibles. Labellisés dans le cadre européen d'Eurêka, les projets sont ensuite financés par chacun des Etats concernés. Les projets les plus structurants sont présentés dans le cadre de "clusters" qui focalisent l'action d'Eurêka sur un petit nombre de priorités stratégiques bien définies : microélectronique avec MEDEA+, microsystèmes avec EURIMUS 2, interconnexion et « packaging » avec PIDEA, logiciel « middleware » avec ITEA.

A titre d'exemple, le programme MEDEA+ a associé, à ce stade, 16 pays et 226 partenaires, dans le cadre de 38 projets. Ces derniers représentent un effort total de plus de 11 000 personnes par an (soit, en moyenne, 300 hommes par an par projet). Les partenaires sont à 30 % des grandes entreprises, à 32% des laboratoires publics et à 38% des PME. C'est ainsi que les clusters JESSI, MEDEA, puis MEDEA+ ont, de l'avis général, très fortement contribué à la remontée spectaculaire des acteurs européens dans le classement mondial des industriels de la microélectronique. Cela explique le rôle de premier plan que l'initiative de croissance franco-allemande de septembre 2003 confère aux clusters. L'attractivité d'Eurêka est par ailleurs confirmée par le fait que des pays non membres de l'Union européenne, comme la Russie ou la Suisse, y participent.

La France est à la fois l'un des pays fondateurs de l'Initiative et l'un de ses membres les plus actifs. C'est en particulier le premier Etat par l'importance des financements qu'il accorde aux clusters. Cela s'est encore confirmé en 2003, avec un total de plus de 106 M€. Par ailleurs, la désignation de Jean-Paul Jacamon, ancien vice-président de Schneider Electric, à la tête d'Eurêka a marqué une rupture : pour la première fois de son histoire l'initiative a été présidée par un industriel; là encore, la présidence néerlandaise a poursuivi dans cette voie.

Eurêka est complémentaire des autres instruments de l'Espace européen de la recherche, qu'il s'agisse des programmes nationaux ou du PCRD. Par exemple,

ce dernier ne couvre pas la totalité du champ de la R & D. Surtout, si Eurêka joue un rôle aussi déterminant pour la compétitivité technologique, et donc commerciale, des industriels européens, cela tient largement à la concentration de moyens que les clusters permettent sur leurs priorités stratégiques. Parmi les autres spécificités de ces clusters par rapport au PCRD, on citera notamment la forte implication des PME, la souplesse des procédures et le pilotage par les industriels, sur la base d'une vision technologique partagée. Ces différences n'excluent pas les coopérations. Il est arrivé qu'un même projet comporte un volet PCRD et un volet Eurêka. Les "projets intégrés" prévus par le 6^e PCRD devraient faciliter les synergies. Sous la pression de la France, soutenue notamment par l'Allemagne et le Royaume-Uni, la Conférence ministérielle de Paris (18 juin 2004) a incité la Commission européenne à proposer des mécanismes concrets d'articulation entre Eurêka et le 7^{ème} BCRDT, y compris en matière de financements. Ces propositions ont été présentées au Groupe de Haut Niveau à l'automne 2004.

La DiGITIP joue dans Eurêka un double rôle d'expertise et de financement. En particulier, le financement français des clusters, qui représentent l'essentiel des masses budgétaires, relève de la DiGITIP. Nos experts représentent la France au sein des instances des clusters et donnent leur avis sur les projets en amont de la phase de labellisation. Ils assurent ensuite l'instruction des projets en vue de la décision de financement prise par la DiGITIP. Ils suivent enfin chaque projet tout au long de son déroulement. Par ailleurs, la DiGITIP siège, aux côtés du ministère de la recherche, au comité interministériel Eurêka, où se définissent les positions de la France au sein de l'Initiative.

Le Premier Ministre, qui exerce la tutelle du dispositif interministériel de gestion d'Eurêka en France, a décidé d'en confier désormais la coresponsabilité aux ministres de l'industrie et de la recherche; le décret de mise en place de cette réforme devrait être pris avant la fin du 1^{er} semestre 2005.

3- Normalisation- qualité et propriété industrielle

Les outils de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et de la propriété industrielle, sont des composantes importantes de l'environnement des entreprises, et leur efficacité influe sur la compétitivité du « site France ».

A la DiGITIP, le SQUALPI a assuré son rôle de tutelle sur les organismes intervenants dans ces domaines : AFNOR, LNE, INPI et COFRAC. Il a notamment mené avec le LNE d'une part, l'INPI d'autre part, l'élaboration de leur contrat d'objectifs pour la période 2005-2008. Pour le LNE il s'agissait en particulier de créer un comité de la métrologie pour coordonner les actions de partenariat dans le domaine de la métrologie fondamentale. Pour l'INPI il s'agissait du premier contrat d'objectifs : des priorités d'action ont été définies, avec des objectifs quantifiables. Garant du bon fonctionnement du système

français de normalisation piloté par AFNOR, le SQUALPI a également contribué activement aux réflexions concernant le rapprochement de cette association avec AFAQ.

La normalisation et l'évaluation de la conformité sont d'utilisation volontaire par les entreprises ; pour autant l'Etat les utilise pour veiller à la sécurité des personnes et des biens, protéger l'environnement, et promouvoir le développement durable. C'est pourquoi des actions d'information et de sensibilisation ont été conduites dans un premier temps à l'attention des départements ministériels. Un nouveau groupe de travail a également été créé au sein du Groupe Interministériel des Normes pour élaborer un programme d'actions sur la sensibilisation et la formation à la normalisation.

Concernant la libre circulation des produits, le SQUALPI a renforcé ses actions de sensibilisation des administrations et des professionnels sur les conséquences du non respect de la procédure de notification des réglementations techniques en application de la directive 98/34/CE sur la transparence réglementaire afin d'éviter la création d'entraves techniques aux échanges : un kit de formation a été réalisé avec AFNOR, qui appuie le SQUALPI dans la gestion de cette procédure, et le rapport annuel sur la directive 98/34 a été étoffé en y intégrant des éléments de doctrine et la jurisprudence européenne.

Au plan européen, les contributions du SQUALPI ont principalement porté sur :

- les travaux en cours sur le rôle de la normalisation et la consolidation du système européen d'évaluation de la conformité (rôle et statut de l'accréditation notamment) ; les propositions et recommandations françaises ont été très positivement reçues ;
- l'élaboration de nouveaux textes sur le droit des brevets, projet d'un règlement pour la création d'un brevet communautaire d'une part, directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur d'autre part ;
- l'adoption de la directive sur la défense des droits de propriété intellectuelle, et la préparation de sa transposition en droit français ;

Par ailleurs, le SQUALPI a apporté son soutien actif aux actions de la Fédération des Associations Régionales du Mouvement Français pour la Qualité, notamment pour l'organisation de l'édition 2004 du Prix Français pour la Qualité. Il s'est aussi associé aux actions de communication du COFRAC à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire.

Destinataire des déclarations d'activité des organismes certificateurs de produits et de services, et de leurs référentiels de certification aux fins de publication par avis au Journal Officiel, le SQUALPI veille au bon respect des dispositions

réglementaires, notamment sur les modalités d'élaboration et d'approbation de ces référentiels. En matière d'information, une brochure documentaire sur la certification des produits et des services a été actualisée et rééditée ; elle est également accessible sur le site internet du Ministère, site qui a été refondu, en vue d'une meilleure accessibilité des documents et études (http://www.industrie.gouv.fr/index_portail.php et http://www.industrie.gouv.fr/portail/chiffres/index_etudes.html).

Au titre de la coopération, le SQUALPI a contribué à la politique de voisinage promue par la Commission européenne notamment par des échanges avec les pays méditerranéens (programme EUROMED-Marché) et les pays d'Europe orientale (Ukraine).

Le bureau Europe du SPIC constitue désormais une unité intégrée couvrant à la fois les relations bilatérales de coopération en Europe et les questions de politique industrielle et de compétitivité au niveau de l'Union européenne ainsi qu'au niveau de l'OCDE par le biais de sa participation au comité industrie. Il est en charge du soutien à la R&D et à l'innovation au niveau communautaire, il conduit la réflexion sur l'évolution de l'encadrement à la R&D et sur la prise en compte de l'innovation. Il notifie les régimes d'aide ou les aides individuelles à la Commission européenne. Enfin, il assure une veille sur les opérations de fusion/concentration. Au niveau communautaire. La présente note a pour objet de dresser un bilan de l'ensemble de l'activité du bureau en 2004 et de montrer quelques développements attendus en 2005.

4- Exemples d'actions sectorielles

4-1 Actions en faveur de l'industrie chimique en France en 2004

Trois types d'actions ont été menées en faveur de cette industrie qui représente pour notre pays 241 000 emplois directs avec un chiffre d'affaires de 86 Md€ :

- La mise en place, par le ministère de l'Industrie, depuis le 2 septembre 2004 et pour une durée de six mois, d'un **groupe de réflexion stratégique** présidé par Daniel GARRIGUE, député de la Dordogne, composé d'industriels, de représentants des organisations de salariés, de personnalités qualifiées et de représentants des ministères concernés par la chimie. Ce groupe est chargé d'établir un constat commun sur les atouts et les faiblesses de cette industrie. A la suite de ce diagnostic partagé, un certain nombre de propositions concrètes seront transmises au ministre délégué au printemps prochain afin d'élaborer une stratégie à destination des décideurs publics et privés. Le groupe a immédiatement organisé ses travaux dans plusieurs domaines

considérés comme fondamentaux à savoir les innovations technologiques, les réglementations relatives à la santé, au travail et à l'environnement, la compétitivité des entreprises chimiques pour un secteur fortement mondialisé, l'attractivité des métiers de la chimie et l'image de ses industries pour le grand public.

- Du point de vue réglementaire le ministère de l'Industrie a fortement appuyé les différentes initiatives tendant à **améliorer le projet de Règlement européen dénommé REACH** dont le but est d'augmenter les connaissances sur les substances chimiques et d'assurer une meilleure gestion des risques. Il a particulièrement soutenu les propositions tendant à la centralisation des procédures d'enregistrement et d'évaluation au niveau de **la future agence européenne d'Helsinki** ainsi que **la progressivité de la mise en œuvre du système** afin de ne pas pénaliser les PME qui sont nombreuses en France dans ce secteur industriel. La DiGITIP a également poursuivi une démarche d'études d'impact du projet.
- La DiGITIP assure le secrétariat général du groupe interministériel des produits chimiques (GIPC) dont l'une des missions consiste, en lien avec des normes établies par l'OCDE, à délivrer les certificats de reconnaissance **des bonnes pratiques de laboratoires**, en fonction d'inspections diligentées au sein des entreprises. Ces reconnaissances attestent de la **prise en compte** par les laboratoires chimiques de **référentiels** devenus indispensables pour la crédibilité des études chimiques réalisées. Le tableau des sociétés qui bénéficient de cette reconnaissance est affiché sur le site *industrie.gouv* et donc accessible aux sociétés intéressées et au grand public.

4-2 Actions dans le domaine de la santé

Dans la ligne de la politique d'attractivité conduite par le premier ministre depuis 2003, les actions de la DiGITIP en matière de sciences du vivant ont été focalisées sur l'amélioration de l'attractivité de la France et de la compétitivité de notre tissu industriel des biens de santé.

Les industries des biens de santé, incluant le médicament, les dispositifs médicaux, les biotechnologies et les compléments alimentaires, sont des industries qui évoluent dans des marchés mondiaux, de plus en plus concurrentiels. Ces marchés s'orientent désormais vers des thérapeutiques plus personnalisées, plus ciblées, plus efficaces, mieux tolérées et associées à des dispositifs d'administration spécifiquement adaptés.

Durant l'année 2004, en partenariat avec les acteurs professionnels et les industriels, la DiGITIP a mené une réflexion sur les moyens d'attirer les industries des biens de santé et de défendre la compétitivité de celles qui sont

déjà implantées sur notre territoire, en ciblant : la R&D, les essais cliniques, l'environnement réglementaire et fiscal, la performance administrative. Prenant en compte les enjeux d'une industrie des biens de santé forte et compétitive, tant pour la santé publique, l'assurance maladie que pour la croissance de notre économie, ces travaux ont permis de proposer des orientations pour améliorer l'attractivité de la France, en tenant compte des enjeux de compétitivité industrielle, de santé publique, de l'équilibre des comptes sociaux.

Sur cette base, le Premier Ministre a installé le 29 septembre 2004 le **Conseil Stratégique pour les Industries de Santé**, rassemblant autour du Premier Ministre, les ministres en charge de l'industrie, de la santé, de la recherche et six chefs d'entreprise de la pharmacie et des biotechnologies. Ce Conseil partenarial est chargé de développer l'attractivité et la compétitivité de la France pour ce secteur, notamment en matière de recherche et d'innovation. Ce Conseil, dont la DiGITIP assure le secrétariat, est co-animé en partenariat Etat/industrie. Des plans d'actions opérationnels sont en cours d'élaboration selon trois priorités : l'innovation, la régulation du secteur, la fiscalité.

Les conditions économiques de mise en marché des médicaments et des dispositifs et appareillages médicaux sont fixées par le Comité Economique des Produits de santé. La DiGITIP pour le compte du Ministère de l'Industrie contribue au fonctionnement du CEPS, en évalue les dossiers soumis, et y participe en tant que membre de droit.

Toujours dans le souci d'accroître la compétitivité de notre tissu industriel, la DiGITIP est intervenue en 2004, dans un cadre interministériel, sur différents dossiers européens et internationaux :

- Organisation mondiale du Commerce : négociations relatives à la mise en œuvre de l'accord de DOHA
- Union européenne : problèmes sectoriels spécifiques relatifs à l'élargissement de l'union, notamment dans le domaine pharmaceutique.

La Recherche dans le domaine des biotechnologies

Le secteur des biotechnologies français est un secteur de pointe, en forte évolution. Les sociétés de biotechnologie sont en majorité des PME de création récente, qui investissent de manière très importante dans des projets de recherche et développement. On compte aujourd'hui environ 300 entreprises de biotechnologie qui emploient environ 10000 personnes. Dans le secteur de la santé, la découverte de nouveaux traitements fait de plus en plus appel aux biotechnologies pour rechercher les causes des maladies, concevoir, tester et produire des médicaments spécifiques. Ceci suppose un effort de recherche très

important pour comprendre le fonctionnement des organismes, et concevoir des médicaments capables d'agir sur d'éventuelles perturbations. La DiGITIP cherche à favoriser la maturation de ce secteur stratégique. Outre le suivi et le financement des projets de R&D en cours soutenus, la DiGITIP a développé en 2004 un certain nombre d'outils visant à soutenir les partenariats de R&D par des aides aux projets de R&D et à faciliter l'accès des *start up* au financement :

- Création du Réseau Innovation Biotechnologies : ce réseau a pour objectif de soutenir les projets de R&D impliquant des partenariats entre entreprises, et entre laboratoires publics et entreprises. Il est ouvert aux coopérations européennes par un appel d'offres commun avec les programmes similaires d'autres pays européens via le réseau EUROTRANS-BIO que la Commission Européenne vient de labelliser.
- Soutien à la mise en place du cluster de R & D Eureka " Insysbio " (Integrative Systems Biology). Sa vocation : favoriser la coopération des grands acteurs industriels et des PME européennes pour réaliser des modèles cellulaires virtuels destinés à concevoir et tester de nouvelles cibles thérapeutiques et de nouveaux médicaments. Ce Cluster a été labellisé par la Conférence Ministérielle Eurêka du 18 juin 2004.
- Contribution à la mise en place du fonds de capital risque biotechnologique français PharmaVent lancé par Nicolas Sarkozy, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le 23 novembre 2004. Ce fonds investira dans le domaine de la santé humaine, dans des entreprises en développement, basées sur la recherche et à fort potentiel de croissance. Il soutiendra en particulier des produits entrant en phase de développement clinique.
- Etude d'évaluation du réseau Genhomme.

4-3 Actions dans le domaine du textile et de l'habillement

- **Contribution à la définition d'une stratégie européenne en faveur du textile-habillement**, dans le prolongement de la communication de la Commission du 27 novembre 2003 : la mise en place du Groupe de Haut Niveau, réunissant des ministres et des responsables d'organisations professionnelles et d'entreprises, a permis des avancées significatives. Dans sa communication du 13 octobre 2004, la Commission a donné une suite favorable aux demandes d'une étude d'impact sur le secteur du projet de règlement sur le contrôle des substances chimiques (REACH), d'examen des pratiques potentiellement anticoncurrentielles et de mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels et des consommateurs sur la propriété intellectuelle. S'agissant du volet commercial, a été décidée, dès le 1^{er} janvier

2005, une surveillance douanière *erga omnes* sur les catégories les plus sensibles et une surveillance préalable pour la Chine pour un an, avec une clause de rendez-vous au 30 juin 2005. Par ailleurs sera mise en place une plate-forme technologique textile et habillement. La Commission a décidé lors de la réunion des sherpas du 9 décembre 2004 de poursuivre la réflexion sur l'innovation non technologique, le financement des entreprises et la coopération industrielle au sein de la zone Paneuromed. Une nouvelle communication de la Commission est prévue à l'automne 2005.

- **Réflexion de la mission d'orientation stratégique sur l'équipement de la personne** : cette mission, dont la DiGITIP a assuré le secrétariat, a remis son rapport au ministre le 3 décembre 2004. La réflexion de cette instance, constituée de représentants de l'industrie et des organisations syndicales de salariés, a débouché sur de nombreuses propositions, dont certaines rejoignent celles présentées dans le cadre de l'Union européenne par le Groupe de haut niveau ou par la Commission.
- **r2ith** : créé début 2002 par le secrétaire d'Etat à l'Industrie, le réseau industriel d'innovation du textile et de l'habillement (r2ith) a inauguré en 2004 trois plates-formes technologiques financées par la DiGITIP en 2002 et 2003 : en Nord- Pas de Calais, la plate-forme « *Non tissés* », en Pays de la Loire, la plate-forme « *Confectionnabilité du vêtement* » et en Champagne-Ardenne, la plate-forme « *Tricotage 3D* ». Au total, 9 projets d'un montant global de 11,5 M€ ont été financés par la DiGITIP à hauteur de 3,5 M€ en deux ans.
- **Préparation de la sortie des Accords Textile-Vêtements (ATV)** : le principe a été arrêté d'une surveillance douanière *erga omnes*, dès le 1^{er} janvier 2005, sur les catégories les plus sensibles et d'une surveillance préalable pour la Chine pour un an, avec une clause de rendez-vous au 30 juin 2005.

5- L'action européenne de la DiGITIP en 2004

- **Des relations bilatérales de coopération industrielle portant de plus en plus sur des questions traitées au niveau communautaire**

Les relations avec les Etats membres deviennent de plus en plus fréquentes et régulières et l'ordre du jour des entretiens est désormais dominé par les échanges de vues sur les sujets d'actualité communautaire permettant la constitution ou la consolidation d'alliances, l'identification des points de

blocage, l'échange de bonnes pratiques ou encore la conduite de réflexions sur la mise en œuvre de politiques de compétitivité.

Les relations les plus institutionnalisées sont celles avec l'Allemagne qui s'inscrivent dans un cadre bien déterminé et dont le suivi s'avère très contraignant et protocolaire. Les échanges avec le Royaume-Uni sont plus informels mais se sont avérés aussi constructifs pour le rapprochement des positions. Ces échanges ont même conduit à l'établissement d'une contribution tripartite sur l'innovation « vers une Europe innovante » en février 2004 (F,All,RU). Les relations avec les pays de l'Europe du sud (Italie et Espagne) ont permis de construire des alliances sur des secteurs spécifiques comme celui du textile.

Un certain nombre de rencontres importantes ont eu lieu en 2004 parmi lesquelles : la première rencontre franco-allemande sur la compétitivité de l'industrie le 19 janvier 2004, le séminaire franco-allemand autrichien sur les nano-matériaux à Paris les 21 et 22 octobre 2004, le Sommet franco-espagnol à Saragosse le 7 décembre 2004 lors duquel a été décidé l'organisation en 2005 d'un séminaire franco-espagnol sur les délocalisations. Par ailleurs, ces questions de délocalisation et de compétitivité des entreprises ont pu être évoquées par le Ministre délégué à l'industrie lors de ses déplacements en Roumanie, en Espagne et en Allemagne.

- **Un pôle compétitivité actif** avec le renouveau de la politique industrielle et une approche volontariste de la compétitivité des entreprises au niveau de l'Union européenne

Le bureau Europe de la DiGITIP est chargé de la préparation et du suivi des questions industrielles au sein du Conseil compétitivité et des groupes de travail qui y sont rattachés. Il a multiplié en 2004 ses efforts pour convaincre ses partenaires européens de la nécessité de préserver et de développer une base industrielle solide en Europe. Ces préoccupations ont été reprises par la Commission qui dans ses trois communications dont la plus récente, en avril 2004, intitulée « Prévenir la désindustrialisation : une politique industrielle pour l'Europe élargie », conforte le renouveau de la notion de politique industrielle dans le débat communautaire et la prise en compte d'une analyse sectorielle. Ces communications, prenant en considération le risque de désindustrialisation, concluent à la nécessité d'accroître la compétitivité des entreprises européennes notamment en allégeant le fardeau réglementaire, en évaluant systématiquement toute nouvelle réglementation, en tenant compte des interactions des initiatives prises dans les domaines de la connaissance, de la cohésion sociale, du développement durable et de la politique commerciale internationale. Outre, l'amélioration de l'environnement des entreprises, une véritable stratégie intégrée de compétitivité a donc été engagée.

Le Conseil compétitivité a consacré ses travaux en 2004 aux exercices suivants :

- **l'achèvement du marché intérieur** : les questions de transposition des directives communautaires dans les délais constituent un dossier délicat. La France a pu rattraper un certain retard passant de 4,1% à 3% en matière de taux de déficit de transposition . Ce dossier a été traité avec la plus grande attention et diligence pour les domaines d'intervention de la DiGITIP. Par ailleurs, de nombreux travaux ont été consacrés à l'amélioration et à la simplification de la législation communautaire (« mieux légiférer »), à la mise en place d'évaluations d'impact avec l'élaboration de tests de compétitivité pour les réglementations en cours d'examen (dossier REACH sur les substances chimiques notamment) et au projet de directive services ;
- **l'analyse sectorielle** : le Conseil a adopté en novembre dernier des conclusions sur le secteur textiles. A la demande de la France, une réflexion sur le secteur automobile a été engagée, un groupe à haut niveau sur ce secteur est en cours de constitution ;
- **la préparation de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne** (Conseil européen de printemps 2005), qui vise à faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique en 2010 » : la réflexion a été engagée dès l'automne 2004 avec la publication du rapport Wim Kok. La France a apporté, à ce stade, deux contributions sous la forme d'un non papier associé à 10 propositions et une note en réponse au rapport de synthèse du Royaume-Uni se basant sur le rapport Kok. Trois propositions relèvent de nos domaines : l'accroissement du soutien à la R&D et à l'innovation pour effectuer le rattrapage nécessaire face à nos principaux concurrents (Etats-Unis, Japon), la lutte contre les délocalisations et les services d'intérêt général.

Le bureau Europe participe aux travaux du comité de l'industrie de l'OCDE qui se réunit deux fois par an et dont le chef de service du SPIC assure la Vice-Présidence. Il prépare en amont la position française, en liaison avec le SGCI. Dans ce cadre, cette Direction participe à une étude sur la contrefaçon, initiée en 2004.

- **Un cadre plus souple et incitatif en faveur de la R&D et de l'innovation**

Dans la perspective de différents exercices (révision à mi parcours de la stratégie de Lisbonne, perspective d'une proposition de révision par la Commission au premier semestre 2005 de l'encadrement actuel de la R&D, d'une communication sur l'innovation en 2005) un certain nombre de propositions ont été faites afin d'assouplir le cadre actuel et de renforcer le soutien aux entreprises à la R&D et à l'innovation.

S'agissant de l'encadrement des aides à la R&D, les propositions visent à obtenir un champ d'application qui tienne compte des réalités industrielles (maintien des prototypes, inclusion expresse des chaînes pilotes ou des activités

de démonstration, possibilité de soutenir des activités plus aval –pré-compétitives-, extension des dépenses éligibles), un soutien renforcé de l'innovation technologique, un allègement de certaines contraintes de procédure en matière de notification et d'instruction des dossiers, la mise en place d'une veille sur les pratiques des pays tiers en matière d'aide à la R&D.

S'agissant de l'innovation, une contribution française a été adressée à la Commission suite au vademecum sur les aides à l'innovation, diffusé en novembre 2004, et qui dresse un état des lieux du soutien à l'innovation dans les Etats membres. Cet exercice doit pouvoir instaurer un dialogue technique avec la Commission sur les possibilités de soutenir l'innovation non technologique (notamment le soutien au design et à la création) et rechercher des solutions dans le cadre de la réforme à venir des aides à finalité régionale, qui verra la fin des aides à l'investissement productif des grandes entreprises sur le territoire métropolitain.

Le bureau Europe notifie les dossiers individuels ou régimes d'aide à la R&D. Il a notamment notifié le régime des pôles de compétitivité en octobre dernier.

- **Un pôle concurrence (fusion/concentration) marqué par de très importants dossiers en 2004**

S'agissant des dossiers de fusion/concentration, le bureau Europe, participe aux auditions des entreprises et aux comités consultatifs pour les opérations faisant l'objet d'un examen approfondi. Il instruit les dossiers individuels et élabore des notes d'information aux principales étapes de la procédure.

L'année 2004 a été caractérisée par un nombre croissant de dossiers de fusion/concentration mais surtout par des dossiers d'envergure comme celui de Sanofi-Aventis.

6- L'action internationale de la DiGITIP en 2004

6-1 Rôle dans les Relations internationales

- **OMC /Accès aux marchés pour les produits non-agricoles**

La déclaration ministérielle de Doha a relancé les négociations commerciales et permis la mise en place d'un vaste programme de travail notamment dans le domaine de l'accès aux marchés pour les produits non-agricoles. La DiGITIP a veillé, dans ce cadre, à ce que les décisions en discussion, n'aboutissent pas à une remise en cause des disciplines issues des accords de Marrakech de 1994 et à des concessions déséquilibrées en matière d'accès aux marchés. La vigilance de la Direction s'est exercée principalement au cours des réunions en intra-communautaire à Bruxelles et avec les autres membres de l'OMC à Genève sur

la négociation sur les tarifs industriels (droits de douane), visant notamment la réduction des pics et des droits élevés et la détermination de ses modalités (formule et niveau d'ambition de la réduction des droits). L'objectif est d'obtenir une plus grande ouverture des marchés tiers notamment émergents d'Asie et d'Amérique Latine, pour lesquels notre industrie a des intérêts exportateurs. De même, pour des secteurs industriels limités - de main d'œuvre et soumis à une vive concurrence internationale - elle a recherché le maintien d'une certaine protection et des concessions tarifaires réciproques. Sur cette négociation, la DiGITIP, dans le cadre de précédents travaux et études engagés avec les autres directions du MINEFI, a identifié les intérêts offensifs et défensifs de l'industrie française. Elle a été en mesure de faire valoir dans la mesure du possible sa position. L'année 2005 sera, avec l'échéance de la Conférence Ministérielle de Hong-Kong en décembre, décisive.

- **Défense commerciale**

La DiGITIP a la tâche de représenter et de défendre les intérêts des industriels français dans le domaine de la défense commerciale (antidumping, anti-subsidiation, mesures de sauvegardes). Ce rôle se justifie par sa propre valeur ajoutée en termes d'expertise industrielle, par la difficulté croissante à voir les règles édictées en la matière s'appliquer tant au niveau communautaire que mondial et par les enjeux importants des négociations au sein de l'OMC. Outre le suivi des négociations relatives à la mise en place des mesures - actuellement près de 160 mesures (provisaires ou définitives) en vigueur visant plus de 30 pays tiers à l'Union européenne - la DiGITIP s'est particulièrement investie dans le soutien aux changements proposés par la Commission dans le règlement général de base sur les modalités d'adoption des mesures communautaires; ces changements devraient permettre une adoption plus rapide et plus efficace des mesures proposées par la Commission visant à mettre l'industrie nationale et communautaire à l'abri d'une concurrence déloyale.

Un autre débat important a porté sur la demande de statut d'économie de marché par la Chine auprès de l'Union européenne, dans un contexte où celui-ci venait d'être accordé la Russie. Les mesures prises à l'encontre des importations originaires de Chine représentant environ 18% de l'ensemble des mesures définitives imposées par l'Union européenne, cette demande discutée actuellement avec les Etats membres a fait l'objet d'une mise en garde de la DiGITIP contre un octroi hâtif de ce statut, relayée au niveau de la délégation française auprès de la Commission.

- **Régimes préférentiels - SPG**

Concernant les régimes commerciaux consentis par l'UE aux PED, la DiGITIP intervient activement dans la négociation du SPG, système de préférences généralisées, à l'occasion de chacune des réformes de ce système qui fonde les préférences tarifaires octroyées à ces pays. Le système des préférences tarifaires généralisées (SPG) de l'Union Européenne mis en place depuis 1971 propose des réductions de droits de douane ou des franchises de droits pour les exportations des pays en voie de développement (178 pays) vers la Communauté. L'Union Européenne accorde ces préférences sans exiger de contrepartie de la part des pays bénéficiaires. Tous les dix ans, les principes de base du SPG communautaire sont révisés en profondeur. L'importance de ces négociations relancées pour la période 2006- 2015 par la proposition de la Commission de juillet 2004 réside dans le fait que les lignes directrices retenues seront déterminantes par la suite pour assurer la prise en compte des intérêts industriels français face à la concurrence de certains pays en développement émergents (pays d'Asie notamment: la Chine étant jugée particulièrement compétitive par les industriels). L'objectif poursuivi par la DiGITIP en 2004 a donc été de faire prendre en compte les sensibilités sectorielles pour limiter les avantages consentis et de veiller à l'application du mécanisme de graduation, qui aboutit à l'exclusion des secteurs/pays devenus très compétitifs.

- **Accords de libre-échange**

Estimant désormais nécessaire de conforter la présence des industries européennes sur les marchés émergents ou de proximité, l'Union Européenne a dû adapter les accords passés avec certains pays pour réaliser non seulement une élimination réciproque des droits de douane (qui restent encore élevés dans la plupart des cas) mais aussi pour inciter nos partenaires à appliquer les règles internationales de commerce (investissement, concurrence, propriété intellectuelle, services, marchés publics, normes etc...). A ce titre, deux négociations de l'UE ont été particulièrement suivies en 2004 avec les zones Mercosur et Euromed

- les négociations avec le MERCOSUR (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay).

La douzième séance de négociation entre l'Union Européenne et le Mercosur a eu lieu à Buenos Aires du 8 au 12 mars 2004. Le bilan a été très inégal : d'une part, la finalisation de certains textes (douanes, concurrence, obstacles non tarifaires) et quelques progrès réalisés sur les chapitres politiques, d'autre part des résultats inexistantes sur les investissements, les services, la propriété intellectuelle, les marchés publics. Les négociations sur l'accès au marché pour les produits industriels où nos intérêts industriels offensifs sont importants, notamment dans le secteur automobile, sont en quelque sorte maintenues en

otage par le Mercosur en attente de concessions agricoles de la part de l'Union Européenne. La DiGITIP qui veille à ce que les intérêts industriels soient convenablement examinés en termes d'offres de part et d'autre, a fait valoir son analyse sur l'insuffisance des progrès de celle du Mercosur tant dans le domaine des biens manufacturés que dans celui des services.

- les pays méditerranéens (Euromed)

En novembre 1995, les 15 membres de l'UE et 12 pays méditerranéens (10 depuis le dernier élargissement) ont adopté la Déclaration de Barcelone dans le but d'établir une zone de paix et de prospérité partagée. L'Union a d'autre part négocié des accords d'association bilatéraux avec ses partenaires méditerranéens dans le but d'instaurer le libre-échange à l'horizon 2010 (Algérie, Palestine, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Maroc, Tunisie, Turquie). Les efforts commerciaux ont surtout pesé du côté méditerranéen car l'Europe a ouvert depuis longtemps son marché à ces pays.

Dans le cadre du groupe de coopération industrielle euro-méditerranéenne mis en place, il y a une dizaine d'années, la DiGITIP examine les voies et moyens destinés à aider les partenaires méditerranéens à relever les défis que leur impose le libre-échange (règles d'origine plan-euro-méditerranéennes, investissements,...) ; ce groupe a notamment mis en place un vaste programme euro-med marché adopté à Barcelone en juin 2002. La DiGITIP a participé à l'organisation de séminaires thématiques (dont deux ont eu lieu à Paris en 2003 et 2004) et à la désignation d'experts français (notamment sur les normes et la propriété intellectuelle mais aussi sur des sujets divers tels que la douane ou la comptabilité).

La Conférence Ministérielle de Caserte (octobre 2004) a permis l'adoption de la Charte Européenne des Entreprises et d'un programme de travail reprenant notamment les initiatives françaises dans le domaine du secteur textile-habillement et pour le soutien aux investissements (en relation avec l'AFII).

6-2 La coopération bilatérale

- **Asie et Amérique**

Le Comité de Coopération Industrielle franco-japonais s'est tenu à Lille en avril 2004, le Comité Consultatif franco-japonais (Recherche) à Tôkyô en octobre 2004, le Comité de Coopération Industrielle franco-coréen à Paris en juin 2004, les Rencontres de Coopération Industrielle franco-formosanes se sont tenues à Taïpeh en juin 2004, le groupe franco-indien sur le développement urbain s'est réuni à Paris en octobre 2004.

Des tables rondes et rencontres technologiques ont été organisées avec les pays suivants :

Inde : visite du Ministre, séminaire innovation avec le CEFIPRA ;

Chine : séminaire à Chengdu sur la protection de l'environnement ;

Hong-Kong : actions sur l'innovation, notamment avec le Parc Scientifique (Hong-Kong Science Park) ;

Japon : Biojapan ;

Corée du Sud : inauguration du T.G.V., séminaire sur les relations industrielles ;

Etats-Unis : Bio San Francisco ; séminaire innovation à Boston ; séminaire optique photonique à Boston ;

Canada : actions sur le thème de l'adhésion à Eurêka ;

Québec : rencontres technologiques sur les nanotechnologies et sur le e-gouvernement ; réunion du G.F.Q.C.E.

Brésil : séminaire environnement ;

Vietnam et Mexique : missions d'identification des coopérations institutionnelles.

-Europe, Afrique, Moyen-Orient

La coopération avec Israël s'est poursuivie avec un succès reconnu officiellement lors de la visite du Ministre en mars 2004 et à l'occasion du séminaire sur le capital-risque à Paris en octobre 2004.

En Ukraine, une relance de la coopération technologique a été mise en place (novembre 2004).

Avec la Russie, le groupe « Industrie » du CEFIC a été refondu autour du thème de l'innovation, tandis que les travaux sur la lutte contre la contrefaçon, initiés par la Sous-Direction, ont été officialisés dans la création d'un groupe spécifique.

En Tunisie, une mission conduite avec la DARPMI et une DRIRE a permis d'initier une coopération sur la sécurité industrielle.

Enfin la DiGITIP a joué un rôle essentiel dans la préparation et le déroulement des visites du Ministre : Algérie ; Israël et Palestine ; Kazakhstan ; Russie.

6-3 Financement International

Le Bureau du Financement International (BFI) de la DiGITIP a pour vocation de valoriser l'offre industrielle et technologique française ainsi que l'emploi industriel en France, tout en promouvant des logiques de développement industriel dans les pays émergents, au travers des procédures de soutien public au commerce extérieur et à l'internationalisation des entreprises.

En 2004, le Bureau s'est principalement consacré à trois priorités : la valorisation de la contribution industrielle française à l'exportation et la promotion des technologies des entreprises françaises dans des offres de plus en

plus multinationales, la modernisation du dispositif public d'assurance-crédit et de couverture du risque de change, la défense des positions d'entreprises françaises en difficulté (cas d'Alstom et d'Alcatel, par exemple) et le soutien aux projets innovants (contrat de centrale nucléaire de nouvelle génération pour AREVA en Finlande, notamment).

Cette activité s'est traduite concrètement par:

- 185 avis, toutes procédures confondues (assurance-crédit, assurance prospection, RPE, FASEP études et garantie, garantie des investissements à l'étranger) en 2004, soit un nombre identique à 2003.
- Une participation active au processus de réforme de la procédure COFACE d'assurance-crédit. Depuis mai 2004, les parts étrangères pouvant atteindre jusqu'à 40 % du montant d'un projet sont garanties automatiquement, à l'exception toutefois d'une liste de secteurs industriels sensibles en cours de validation par le MEDEF international, les fédérations professionnelles et les entreprises concernées.
- Un appui à la modernisation de la procédure COFACE de garantie de change annoncée en novembre 2004 par le Ministre d'Etat. La couverture des polices d'assurance COFACE portant sur le risque de change est désormais élargie au cas par cas aux parts européennes libellées en euros.
- Un travail d'information des cabinets des Ministres : réactions aux propositions de réforme (création du crédit d'impôt à l'exportation, réactivation de la procédure SIDEX), notes en prévision de déplacements ministériels (Chine, Inde, Algérie, Kazakhstan, Vietnam, notamment).
- Une tâche d'information des banques et des entreprises : près de 150 durées de crédit indicatives ont été ainsi communiquées pour des projets à l'exportation.

II- Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

1. Télécommunications et société de l'information

- **Des chantiers législatifs de première importance**

Dans le cadre de sa responsabilité d'établissement du cadre réglementaire pour la société de l'information pour tous les citoyens, la DiGITIP a préparé tout le travail de transposition en droit national de la refonte importante de la nouvelle réglementation du secteur harmonisée au niveau européenne des télécommunications (« paquet télécoms ») et du commerce électronique. Cela s'est traduit en 2004 par l'adoption de trois projets de lois :

-la loi relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom (31/12/2003)

-la loi pour la confiance dans l'économie numérique (21/06/2004))

-la loi relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles (09/07/2004).

Les décrets d'application sont en voie d'achèvement.

- La loi sur les communications électroniques et les services de communication audiovisuelle

Cette loi tire les enseignements de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications. Son objet est aussi de faciliter le développement des industries impliquées dans ces métiers d'avenir ainsi que de favoriser leur compétitivité. Ainsi, outre la transposition dans le droit national des directives européennes du « paquet télécoms », le législateur s'est attaché à faire en sorte que les nouvelles offres de télévision sur différents supports puissent se développer sur le marché français.

Convergence entre télécommunications et audiovisuel

Grâce à la numérisation, les réseaux sont aujourd'hui capables de véhiculer des contenus très variés. Afin de tenir compte du rapprochement entre télécoms et audiovisuel, le cadre réglementaire est largement harmonisé sous l'appellation "réseaux de communications électroniques". Cette convergence fait cas prend en compte les réseaux de télécommunications fixes ou mobiles, les réseaux câblés, ainsi que, dans une certaine mesure, les réseaux de diffusion hertzienne ou par satellite.

Une régulation dans un cadre rénové

Cette loi tire les conséquences des évolutions technologiques.

Concernant la radio et la télévision, le CSA continuera son activité d'affectation des fréquences et de régulation du contenu en s'attachant tout particulièrement à protéger les mineurs. Pour sa part, l'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications) voit ses compétences renforcées. Elle sera au cœur d'un dispositif de régulation sectorielle rénové, dont les principes se rapprochent de ceux du droit de la concurrence.

Un régime de liberté en faveur de la concurrence

Les autorisations d'opérateur prévues par le code des postes et télécommunications sont désormais remplacées par une simple procédure de déclaration auprès de l'ART sauf en cas d'assignation de fréquences radioélectriques. De nombreux assouplissements sont également apportés en matière audiovisuelle, notamment pour la télévision diffusée par le câble et les chaînes de TV locales.

Une réelle neutralité technologique

Le consommateur est respecté. Le choix lui appartient sachant qu'il bénéficiera des mêmes règles économiques, pour le câble, l'ADSL, le satellite, les réseaux hertziens. A lui de faire jouer la concurrence entre ces différents modes de diffusion. Car la loi se veut un cadre dans lequel s'exercera la liberté de tous les acteurs économiques.

- Le service universel des télécommunications

La loi du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom a profondément modifié le cadre juridique du service universel.

En ce qui concerne la portée des obligations de service universel, la loi a ajouté aux trois composantes traditionnelles (service téléphonique, annuaire et service de renseignements, cabines publiques), une quatrième composante relative à l'accès des personnes handicapées au service universel.

La loi a modifié les modalités de désignation des opérateurs chargés de fournir le service universel. Alors qu'antérieurement, les missions de service universel étaient expressément confiées à France Télécom par la loi, elles seront dans l'avenir attribuées par le ministre chargé des communications électroniques à l'issue d'appels à candidatures ouverts à tous les opérateurs.

Pour ce qui est du financement du service universel, la loi a apporté des modifications notables aux modalités de calcul du coût du service universel **et**

des contributions des opérateurs, qui permettront notamment d'alléger la charge pesant sur les fournisseurs d'accès à Internet.

Le décret d'application est paru novembre 2004 et les trois appels à candidatures pour la désignation des opérateurs chargés du service universel ont été lancés le 25 novembre. Le processus de désignation sera terminé dans les premières semaines de 2005.

- La loi de confiance en l'économie numérique (LCEN)

La loi pour la confiance dans l'économie numérique a été votée le 21 juin 2004 après deux lectures à l'Assemblée Nationale et au Sénat et un recours auprès du Conseil Constitutionnel. Très attendue par tous les acteurs professionnels et les internautes, cette loi a pour but de renforcer la confiance dans les échanges sur Internet en établissant clairement la responsabilité de chacun des acteurs.

A terme, les internautes doivent être mieux protégés contre la présence de sites illicites (racistes ou pédophiles), le démarchage, la publicité en ligne, et la cybercriminalité dont ils sont parfois victimes. Le droit des contrats électroniques (en particulier des commandes en ligne) est également régi par ce texte.

Cette loi transpose en droit français la directive européenne de juin 2000 sur le commerce électronique.

La responsabilité des intermédiaires techniques a été clairement définie et plusieurs jugements ont d'ores et déjà été rendus en 2004 en s'appuyant sur cette loi pour exonérer des hébergeurs de responsabilité vis à vis des contenus. Par ailleurs, de nombreux sites de vente en ligne mais également de fourniture de services ont commencé à appliquer les articles sur le spam en recueillant les consentements des internautes.

Les décrets d'application sont en cours de rédaction.

• Promotion de l'internet tout public

L'année 2004 a connu des taux de croissance sans précédent, tant en matière d'équipement des foyers en micro-ordinateurs, que d'abonnements au haut débit, d'utilisation du commerce électronique ou d'usage de l'administration en ligne.

Cette croissance permis à la France de rattraper son retard vis-à-vis de ses voisins européens, et même de rejoindre le peloton de tête en Europe.

L'internet à haut débit connaît une croissance sans précédent

Avec 6,5 millions d'abonnés au haut débit fin 2004, la France a rattrapé son retard : un ménage sur quatre dispose d'une connexion haut débit. La France se classe désormais au 7ème rang européen sur ce critère, devançant notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Le marché français est d'ailleurs le plus dynamique d'Europe avec une croissance qui, pour la troisième année consécutive, approche 100% en 2004.

L'accessibilité du haut débit progresse également rapidement. Fin décembre 2004, plus de 55 millions de français (soit 90% de la population) avaient la possibilité technique d'accéder à une connexion permanente à l'Internet contre 50 millions mi-2004, 45 millions en fin 2003 et 37 millions à la fin 2002. 25 776 communes ont fin décembre 2004 totalement ou partiellement accès à des connexions permanentes à Internet et 93 départements bénéficiaient de services totalement dégroupés sur une partie de leur territoire.

Enfin, avec 2500 « hot spots » ouverts au public, la France se classe désormais au 3ème rang mondial pour l'équipement Wi-Fi. Alors que cette technologie était encore confidentielle en 2002, 5% des internautes disposent à leur domicile d'une connexion Internet sans-fil, et 11% déclarent souhaiter s'équiper prochainement.

Les achats en ligne se développent

D'après les chiffres du tableau de bord du commerce électronique de décembre 2004, la pratique des achats en ligne, confidentielle au départ, devient de plus en plus un phénomène de société. En juin 2003, 36 % des internautes âgés de 18 ans et plus déclarent avoir effectué un achat en ligne au cours des 6 derniers mois, selon le baromètre e-commerce de Taylor Nelson Sofres. Ceci représente 7,5 millions de cyberacheteurs. Pour la majorité d'entre eux, l'achat en ligne reste une pratique récente : 39 % achètent en ligne depuis moins d'un an et un quart entre 1 et 2 ans.

Durant l'année 2004, l'achat en ligne a connu une croissance 2,5 fois plus rapide que celle de la population d'internautes, selon les baromètres Multimédia de Médiamétrie. Le nombre d'internautes a augmenté de 21 %, passant de 18 millions à 21,8 alors que le nombre d'acheteurs en ligne grimpait de 5,4 millions à 8,3 millions d'internautes (+54 %). Cette croissance a été plus marquée pour les femmes (+65 %), les personnes âgées de 50 ans et plus (+80 %) et les clients de la province (+61 %), montrant une diffusion plus large de cette pratique dans la population. .

La confiance dans l'achat en ligne continue de progresser : 41 % des internautes sont confiants dans l'achat en ligne, contre 31 % en mars 2002 et 23 % en mars

2001, selon l'enquête de Médiamétrie de fin 2003. En septembre 2004, ce sont plus de 47 % des internautes qui affirment leur confiance dans l'achat en ligne.

Selon l'Association pour le commerce et les services en ligne (ACSEL), le chiffre d'affaires cumulé des vingt acteurs du panel de cybermarchands s'élève à 1,7 milliard d'euros. Au cours du 4^e trimestre 2003, la progression a été de 20 %, avec 25 % des commandes concernant les biens culturels et les loisirs, 14 % les produits informatiques, 10 % les voyages et le tourisme et 9 % les services financiers.

Avec cette progression de plus de 60 %, le commerce électronique représente plus du tiers du chiffre d'affaires total de la vente à distance. Pour la vente de produits aux particuliers (2,3 milliards d'euros), les commandes déposées par l'internet représentent 18 % du chiffre d'affaires en 2003, contre 12 % en 2002. Certes, depuis 2000, avec l'explosion de la bulle internet et la chute du Nasdaq, les consommateurs sont devenus méfiants. Quatre ans plus tard, ce n'est plus vrai. Ont survécu les leaders de la transaction en ligne qui avaient atteint la maturité. Aux USA, on estime d'ores et déjà que le commerce de détail en ligne dépassera, pour la première fois, les 100 millions de dollars en 2004, et « frisera » les 230 millions de dollars en 2008. Ce pronostic s'appuie sur une réelle confiance dans le commerce électronique qui profiterait de connexions à haut débit, d'un meilleur traitement des données et d'une organisation plus performante, notamment dans la gestion des stocks.

La diffusion d'internet en France en 2004

- Part des ménages français équipés en micro-ordinateurs
→ 45%
- Les internautes français :
→ 18,24 millions
- Les abonnés à internet à haut débit
→ 3,165 millions
- Le chiffre d'affaires du secteur des ventes en ligne
→ 23,6 milliards d'euros
- Les salariés du secteur
→ 10 000 personnes

Sources : Tableau de bord du commerce électronique DiGITIP/ Sessi et Insee, décembre 2004, et ART.

- **Exemples de quelques secteurs prioritaires**

- **Composants électroniques et nanotechnologies**

L'industrie des semiconducteurs est stratégique pour l'ensemble des pays développés : au cœur des produits et services de la société de l'information, elle joue un rôle central dans la maîtrise des nouveaux systèmes et équipements. Dans des domaines tels que les télécommunications, le multimédia, l'automobile ou les cartes à puces, la valeur ajoutée migre d'une part vers les systèmes sur puces et d'autre part vers le logiciel embarqué, de la même manière que cela s'est passé pour l'informatique (tandem Intel-Microsoft).

En outre, le cas de la microélectronique montre bien le rôle joué par les crédits de soutien à la R&D industrielle pour assurer le maintien et le développement, sur le territoire national, d'une industrie hautement stratégique. La réussite de STMicroelectronics témoigne de l'efficacité de cet instrument et de la pertinence de l'emploi qui en a été fait. Tout récemment, c'est bien le recours au levier de ces crédits qui a permis, dans un contexte d'intense compétition avec d'autres sites mondiaux, d'emporter la décision pour le lancement du projet « Crolles II ». Ce projet va permettre de bâtir, près de Grenoble, un pôle d'excellence mondial de recherche en nanotechnologies, associant ST Microelectronics, Motorola et Philips.

Cette politique se traduit par le soutien :

- A l'initiative « NANO 2008 »;
- A des « cluster » EURÉKA « MEDEA + », « PIDEA » et « EURIMUS », qui visent à stimuler l'industrie européenne de la microélectronique et les industries utilisatrices (automobile, télécommunications...);

- **Logiciel**

De multiples raisons font du soutien à l'innovation dans le domaine du logiciel une priorité stratégique :

- le poids croissant du secteur dans l'économie ;
- le rôle sans cesse accru du logiciel dans le fonctionnement de systèmes de plus en plus nombreux ;
- sa contribution à la compétitivité des entreprises des autres secteurs ;
- l'importance des progrès à réaliser en matière de fiabilité et facilité de conception, de test, de maintenance, de mise en œuvre, d'évolution...
- le fait que le logiciel constitue une voie privilégiée de reconversion de bassins industriels soumis à l'externalisation vers les pays à faible coût de main d'œuvre (exemple de Lannion)

Le soutien à la recherche en logiciel est focalisé sur le « cluster » EURÉKA « ITEA » et le Réseau National des Technologies Logicielles (RNTL), qui articulent le niveau européen avec le niveau national et qui sont ciblés sur les thèmes les plus stratégiques du domaine (technologies génériques à fort effet de

levier et à forte diffusion pour le RNTL, forces européennes dans le logiciel embarqué pour ITEA).

- Communications électroniques

Les communications électroniques constituent jusqu'à présent le domaine d'excellence de l'industrie européenne dans les TIC. Les succès comme le GSM, l'ADSL, les fibres optiques sont les résultats d'une politique avisée conduite au niveau européen par des relations multilatérales, permettant d'obtenir un marché de taille suffisante pour s'imposer à l'échelle planétaire avec des standards incontournables.

Le monde des communications électroniques est un monde de plus en plus complexe, aussi bien par la variété des réseaux, la diversité des techniques et des services, l'évolution des pratiques que par la multiplicité des acteurs. C'est pourquoi un effort très important de R&D doit se poursuivre pour masquer cette complexité aux utilisateurs, faciliter l'exploitation de réseaux hétérogènes, garantir la sécurité des systèmes afin de faciliter le développement de nouveaux services et leur appropriation par l'utilisateur.

Dans un environnement extrêmement mondialisé, il faut dès à présent préparer les générations de services et de réseaux futurs, si l'on veut que l'Europe puisse préserver et renforcer ses atouts dans ce secteur. La situation économique des acteurs et le retrait du rôle de leader naturel de l'innovation des opérateurs historiques, nécessitent une mobilisation des Etats pour soutenir l'innovation dans ce domaine. La DiGITIP a ainsi mis en place avec le Ministère de la Recherche un des premiers réseaux de recherche coopérative, le Réseau national de recherche en télécommunications (RNRT), dont l'évaluation au bout de cinq ans d'existence a été particulièrement favorable, ce qui a nous a conduit à le reconduire pour une durée de 5 ans, en adaptant ses méthodes et ses thèmes de recherche au nouveau contexte économique.

• Société de l'information, multimédia et sécurité

Le soutien à des services innovants et à la création de contenus attractifs est le deuxième axe, avec le développement des réseaux et des technologies, pour favoriser le développement de la société de l'information en France. En effet, en particulier pour le haut débit mobile ou fixe, il faut atteindre un seuil suffisant de services pour que l'utilisation de ces moyens soit jugée intéressante. Dans ce dilemme, l'encouragement de l'Etat, comme l'a annoncé le Premier Ministre lors du lancement de RESO/07 est un atout majeur. Au niveau européen, le programme E-Europe 2005 demande aux Etats-membres de soutenir, en complément des programmes de la Commission, des initiatives dans ce

domaine. Des projets dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information où les enjeux de souveraineté sont majeurs doivent également être soutenus.

Le réseau de Recherche et d'innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM), qui est désormais dans sa phase de croisière, le fonds d'aide à l'édition multimédia et le programme « Société de l'information » seront orientés vers l'accomplissement des objectifs d'e-Europe 2005 tout en maintenant un volet fort sur l'aides aux projets pour la sécurité des systèmes d'information (OPPIDUM).

"Oppidum"

Un appel à projets pour développer la confiance dans la société de l'information a été lancé en 2004 et a vu la labellisation de 18 projets sur 45 présentés.

Des projets de solutions innovantes susceptibles d'améliorer le taux de confiance des consommateurs en termes d'usages des technologies ont vu le jour en 2003.

Les projets primés réunissaient concernaient les thématiques suivantes :

- ergonomie et acceptabilité; protection des internautes : outils de filtrage
- transactions sécurisées, notamment dans le cadre de la dématérialisation de la signature;
- sécurité des utilisateurs grâce à l'ergonomie des interfaces qui évitent les risques, notamment pour les postes nomades. Protection du poste de travail nomade
- Outils de protection des réseaux locaux d'entreprises.

- PME/PMI : Faciliter la diffusion des TIC (SDRM)

En matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), la DiGITIP diversifie ses missions de soutien aux PME/PMI : sensibilisation, diagnostics, offres d'outils et de méthodologies, accompagnements des actions et des initiatives.

Au vu des deux études auxquelles la DiGITIP a participé, l'une sur la compétitivité numérique des entreprises réalisée par Jean-Paul Charié, député du Loiret et une autre intitulée « *Etude pour la diffusion des TIC dans les PME* », réalisée par le Cabinet Algoé Consultants, la DiGITIP a décidé de développer des outils, notamment un outil de prédiagnostic stratégique « PMI-diag », pour être au plus près des réalités du terrain.

Le programme UCIP (utilisation collective d'Internet pour les PME) a été évalué en 2004 après quatre ans de fonctionnement et l'évaluation a mis en valeur l'utilité et l'efficacité de cet outil pour l'appropriation de nouveaux usages par les PME. Elle a aussi préconisé de continuer les efforts, davantage vers des outils de structuration de l'organisation des PME que vers des sites de communication.

Malheureusement les crédits alloués n'ont toujours pas permis d'engager la totalité des dossiers labellisés de l'appel UCIP 2002, sachant qu'il n'y a pas eu d'appel depuis.

- Un réseau qui couvre le monde entier

Les communications électroniques, l'Internet, l'économie numérique ne peuvent se comprendre qu'au niveau mondial : posé dès le 19^{ème} siècle (premières actions de coordination et de normalisation des télécommunications) ce constat est renforcé par la masse des ressources à mettre en oeuvre pour développer aujourd'hui de nouveaux systèmes et par l'affirmation des besoins de nomadisme pour tout employé ou touriste en déplacement. En même temps, la finalité visée, réalisée jusqu'à présent, de mise à disposition de services performants de bout en bout, tout en ouvrant le secteur à la concurrence explique que ce secteur soit parmi les plus harmonisés entre les pays de l'Union européenne. La DiGITIP est extrêmement active dans les groupes de travail auprès de la Direction générale « Société de l'Information » de la Commission européenne après le travail considérable de la révision du cadre réglementaire des télécommunications commencé sous présidence française de l'Union et achevé en 2002. Ces groupes couvrent tous les aspects : recherche et développement, réglementation, gestion des fréquences, gouvernance d'Internet, politique de déploiement des réseaux à haut débit, diffusion des usages à travers le programme e-Europe 2005. La contribution pour les communications électroniques comprend aussi une composante relative à la normalisation, qui relève de la DG Entreprise.

La recherche d'interopérabilité, le souci de coordination des politiques publiques dans ce secteur stratégique ne se limitent pas à l'Europe. Plusieurs instances traitent au niveau multilatéral tant les questions de normalisation des réseaux, de gestion des fréquences que de développement, notamment l'Union Internationale des Télécommunications. La DiGITIP est très présente dans cette enceinte, qui a été en particulier désignée par le secrétaire général de l'ONU pour organiser le sommet mondial sur la société de l'information dont la deuxième phase se déroulera à Tunis en novembre 2005.

Mais les nouveaux défis posés par l'Internet concernent nombre d'autres organismes multilatéraux, comme l'OCDE, l'OMC et l'UNECE, pour les échanges électroniques (normes EDIFACT et ebXML) : les communications électroniques sont souvent un exemple pour la définition et l'harmonisation des autres politiques publiques.

En 2004, la France, après avoir signalé des dysfonctionnements, a contribué à la remise en ordre du CEFAC (Centre d'Excellence pour la Facilitation du Commerce) ce qui a replacé cette instance dans son rôle de référence et permis entre autres de publier des spécifications reprises par l'ISO.

La Seconde Phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Sous l'égide du ministère des Affaires étrangères, la DiGITIP a participé activement à la préparation de la deuxième Phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra à Tunis du 16 au 18 novembre 2005. Conformément aux décisions prises à Genève en décembre 2003 lors de la première phase du sommet, deux groupes de travail ont été mis en place en 2004 sous la houlette du Secrétaire général de l'ONU: le premier traite du financement de la lutte contre la fracture numérique et de la nécessaire solidarité internationale en vue d'une société de l'information mondiale et inclusive ; le second devrait permettre de poursuivre la réflexion et d'aboutir à des propositions en vue d'une plus grande internationalisation de la gouvernance d'Internet .

La DiGITIP continuera à jouer un rôle actif dans la préparation de la Phase II du Sommet.

- Actions européennes

- Participation à des rencontres bilatérales avec des Etats membres et avec les services pertinents de la Commission
- Suivi de la mise en oeuvre du plan d'action eEurope 2005 et contribution appuyée aux premières réflexions concernant la suite de ce plan et les priorités qu'il convient de retenir. Représentation de la France aux journées « haut débit », aux divers ateliers thématiques et au Comité directeur du plan d'action. Contribution à l'élaboration de la proposition française de stratégie pluriannuelle pour le développement du haut débit.
- Elaboration et défense des positions françaises sur les points communications électroniques et société de l'information des Conseils TTE (télécommunications, transports et énergie).
- Préparation des positions françaises aux Groupes Questions Economiques télécommunications et société de l'information. Dans cette enceinte ont notamment été examinées :
 - des conclusions relatives à la lutte contre le spam, au suivi du SMSI ; au plan d'action e-Europe ;
 - la décisions établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (e-content plus) ;
 - la décision établissant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (safer internet plus) ;
 - une résolution du Conseil sur l'avenir des TIC (résolution destinée à contribuer à la réflexion du Conseil européen de printemps pour la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne)

- Actions de sensibilisation auprès des parlementaires européens sur le SMSI et la décision pour un internet plus sûr.
- Préparation et défense des intérêts français au sein du Comité réglementaire TCAM de la directive 99/5/CE dite "R&TTE". Ce comité est chargé de l'évaluation de la conformité et de la surveillance du marché des équipements radio et terminaux de télécommunications. Des mesures et plans d'action ont été discutés et adoptés sur les brouilleurs, la lutte contre le vol des portables, les interfaces radio réglementées. Des actions bilatérales et/ou multilatérales ont été engagées pour faire prévaloir nos positions. Une campagne de surveillance du marché a été menée avec la participation active et harmonisée des administrations européennes. Des négociations avec la Commission européenne ont permis de mettre fin à des contentieux notamment celui sur les scanners.
- Préparation et défense des intérêts français au sein du comité commun aux directives communications électroniques de 2002 (COCOM). Ce comité est chargé de plusieurs aspects de l'application du cadre réglementaire communautaire par l'adoption de recommandations (interprétations de la doctrine, procédures, courants porteurs en ligne, conditions et prix plafonds des lignes louées par les opérateurs historiques aux nouveaux entrants, règles comptables.
- Contribution aux travaux sur le rôle général de la normalisation et la mise à jour du statut de la normalisation pour faire prendre en compte les particularités des communications électroniques qui en rendent plus complexes les modes d'intervention des pouvoirs publics.
- Participation aux négociations des Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM) Union Européenne/pays tiers.
- Suivi et coordination dans les relations avec les institutions communautaires en matière de contentieux liés aux transpositions tardives ou jugées discutables par la Commission. Préparation du 10^{ème} rapport sur la mise en œuvre par les Etats- membres du cadre réglementaire communautaire.
- Défense des positions françaises au sein de la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT) dans les réunions sur la surveillance du marché R&TTE (sous groupe RR11), sur les problèmes posés par l'UWB et les radars automobiles à 24GHz en particulier (SRR), sur les procédures électroniques d'attribution de droits d'usage du spectre, sur les brouilleurs-intercepteurs. Défense du point de vue du ministère dans les travaux de l'UIT et de la CEPT sur la troisième génération de mobiles et au delà (futurs fréquences, futurs systèmes et normalisation).

- Actions internationales

⇒ Au plan multilatéral :

- Préparation et défense, au niveau international, des positions françaises en matière de noms de domaine et d'adressage (passage au plan de numérotage IPV6 sur l' Internet en vue d'une plus grande internationalisation et transparence de leur gestion et en vue d'une coopération accrue de l'ensemble des acteurs en matière de gouvernance de l'Internet (lutte contre les contenus illicites, spam...). Participation aux réunions mensuelles de l'IIG (Internet Informal Group) au niveau communautaire et contribution à la définition de la position européenne en vue du sommet mondial sur la société de l'information.
- 2004 a été l'année de l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications de l'UIT. L'enjeu, pour les autorités françaises était dans le maintien de l'autorité de l'UIT pour garantir la convergence et l'interopérabilité des systèmes et des réseaux supports des communications électroniques. Ce résultat ne peut être décrété, il est conditionné par l'affichage de mesures concrètes et crédibles, tels que le choix de la nouvelle structure d'études et l'amélioration des méthodes de travail. Dans une structure peu modifiée, la coordination des Commissions d'Etudes a été renforcée en particulier pour prendre en main la conduite du dossier sur les Réseaux de Prochaine Génération (NGN), clé de l'intégration du fixe, du mobile et de l'Internet.
- Participation aux travaux de l'UIT marqués notamment par la première session de la Conférence régionale des radiocommunications de Genève (mai 2004) qui devra, lors de sa deuxième session en mai 2006, établir une nouvelle planification des bandes de radiodiffusion sur l'ensemble des pays européens, africains et du Moyen-Orient afin d'y permettre la mise en œuvre de la télévision numérique de terre ainsi que de la radiodiffusion sonore numérique. Il a aussi contribué activement aux travaux du Conseil de l'UIT marqués en 2004 par la discussion des questions budgétaires et financières, ainsi que par la poursuite de la mise en œuvre des résolutions de la conférence de plénipotentiaires de Marrakech et des réformes engagées depuis la fin 2002. Participation aux réunions des groupes consultatifs de la normalisation et du développement ainsi qu'à plusieurs commissions d'études du secteur de la normalisation et du développement
- Contribution à la définition de procédures de coordination des candidatures européennes aux postes électifs dans les organisations internationales (UIT/UPU) et à leur adoption par l'Assemblée de la CEPT.
- Participation aux travaux de l'OCDE dans le secteur des technologies de l'information. La DiGITIP a notamment défendu les positions françaises en matière de haut- débit et des conditions de son développement ainsi que de

lutte contre le « spam » et contribution aux travaux menés en matière de sécurité et de respect de la vie privée.

A la suite de la restructuration du secteur des opérateurs satellitaires (EUTELSAT, INTELSAT, INMARSAT) qui s'était achevée en 2001 par la création de diverses sociétés privées sous contrôle d'organisations intergouvernementales, la DiGITIP a participé aux différents comités consultatifs et assemblées des Parties de l'ITSO (Intelsat, Washington) et de l'OIG (Eutelsat, Paris) ; il a notamment veillé aux respects des engagements pris par les parties concernées suite à la prise de participation de fonds d'investissement dans le capital de ces sociétés.

- Participation aux travaux de l'OMC dans le domaine des services de télécommunications.

⇒ **Au plan bilatéral :**

- La DIGITIP met à profit les nombreux contacts institutionnels bilatéraux qu'elle entretient avec les autorités de différents pays du monde, à la fois pour mieux faire partager la politique et les préoccupations françaises et européennes dans le secteur des technologies et de la société de l'information (TIC), mais aussi pour accompagner les industriels français de ce secteur dans leur offre à l'exportation.
- Ainsi, dans le cadre des Accords de Coopération Sectoriels existants, la DIGITIP a réuni en 2004 ses Comités Mixtes TIC avec le MAROC, l'INDE, la CHINE, (qui ont également été l'occasion de contacts directs entre le Ministre français de l'Industrie et ses homologues de ces pays chargés des TIC), et avec le JAPON.
- Ces contacts institutionnels, réguliers et s'inscrivant dans la durée, visent également au développement d'actions très concrètes en partenariat avec nos entreprises : ainsi, l'année 2004 a vu l'organisation par la DIGITIP de deux séminaires sur les applications des cartes à puce, en INDE et en CHINE, qui ont permis aux différents industriels français de ce secteur d'exposer leur approche et de présenter leur offre aux décideurs de ces pays. Par ailleurs, dans le cadre de la coopération de la DIGITIP avec le MAROC, un consultant français a été retenu par nos interlocuteurs marocains pour définir la stratégie gouvernementale de diffusion des TIC dans les entreprises et coordonner sa mise en œuvre (programme PROTIC).
- L'année 2004 a permis de nouer des relations avec de nouveaux partenaires étrangers :
 - Deux nouveaux Accords de Coopération Sectoriels ont ainsi été signés dans le domaine des TIC avec la ROUMANIE et la COREE, concrétisant en cela les discussions conduites tout au long de l'année précédente. La visite officielle en France du Président de la République coréen, en décembre 2004, a d'ailleurs tout particulièrement mis

l'accent sur l'établissement de ce nouveau cadre de partenariat dans un secteur qui constitue un domaine d'excellence des entreprises des deux pays.

- Des relations ont été nouées avec l'ALGERIE, le BRESIL, et la HONGRIE, qui devraient déboucher prochainement sur une intensification de la coopération et des échanges dans le secteur des TIC.
- Mettant à profit les relations nouées avec la Corée dans le domaine de la dématérialisation du commerce international (e-trade paperless), la DIGITIP s'est impliquée en tant que coordonnateur français, en partenariat avec EdiFrance, dans un projet plurinational, qui a abouti en septembre 2004 – en marge de la manifestation de l'UIT ASIA TELECOM de Busan (Corée) à laquelle elle a participé – à la signature d'une Alliance quadripartite (France, Corée, Allemagne, Royaume-Uni) sur le sujet.
- La DIGITIP a par ailleurs, dans le cadre de ses relations avec les pays d'Afrique Francophone (Conférence des Administrations des Postes et télécommunications des pays d'Expression Française – CAPTEF –), et dans la suite des engagements pris lors de la réunion de l'ensemble des Ministres chargés des TIC de ces pays, qu'elle avait organisée à Paris en 2003, contribué en 2004 à l'organisation de plusieurs séminaires techniques et réglementaires avec ces pays, notamment dans le domaine de la gestion des fréquences.

2 La politique postale

La politique postale engagée depuis 2002 a franchi en 2004 des étapes importantes dans la réalisation de ses trois objectifs.

- **Permettre le meilleur développement du secteur postal que les directives européennes ouvrent progressivement à la concurrence.**

Cet objectif suppose en particulier de refondre complètement la législation postale pour créer un environnement favorable au développement du secteur postal. C'est l'objet du projet de loi de régulation postale qui a été adopté par le Sénat en 2004, puis par l'Assemblée nationale au tout début 2005. Ce texte crée un cadre concurrentiel pour les activités de distribution postale et charge l'autorité de régulation des télécommunications, l'ART, de la fonction de régulation.

Ce texte vient remplacer une législation très ancienne et disparate ; il permettra également à notre pays de se conformer à ses obligations européennes. Cette

étape doit être définitivement franchie avec l'adoption de la loi en 2005 et la publication, la même année, de ses principaux textes d'application.

- **Assurer un service public d'excellente qualité, et viable dans la durée.**

Dans ce cadre, il revient d'abord à La Poste d'améliorer la qualité de ses services. Elle a engagé de très gros efforts d'investissement, et cela grâce à une hausse de ses tarifs. Mais il revient également à l'Etat de clarifier ses missions de service public, dans la droite ligne des recommandations du rapport Barbier de la Serre et de la mission de l'Assemblée nationale sur la gestion des entreprises publiques.

C'est chose faite dans le domaine de la distribution de la presse, avec la conclusion durant l'été 2004 des accords Etat- presse- Poste qui couvrent la période 2004-2008. Au terme de ces accords, La Poste s'engage à améliorer sa productivité et sa qualité, tandis que les éditeurs acceptent une hausse de leurs tarifs. L'Etat accordera une aide à la presse d'information politique et générale pour éviter que ces hausses tarifaires ne portent atteinte au pluralisme des médias. Il apportera également une aide destinée à permettre le maintien d'un tarif « peréqué » sur tout le territoire.

Des négociations sont en cours sur la compensation de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire par un fonds de péréquation territoriale. Ce fonds aura vocation à financer le maintien d'un service de proximité là où ni la rentabilité ni les règles du service postal ne justifieraient cette présence. Elles devraient déboucher en 2005.

- **Donner à la Poste les moyens de conduire avec succès une stratégie de développement.**

Les postes allemandes et néerlandaises sont de grandes entreprises très bénéficiaires, qui poursuivent une internationalisation réussie.

Le contrat de plan 2003-2007 a fixé à La Poste des objectifs de développement et de restauration de sa situation financière.

Le projet de loi de régulation postale lui a ouvert la possibilité d'étendre la gamme de ses services financiers par la création d'établissement de crédit, concrétisant l'engagement pris dans le contrat de plan. Il a également prévu d'aligner la situation de La Poste sur les entreprises de droit commun en matière d'exonération de charges sociales sur les bas salaires, possibilité qui prendra effet début 2006.

L'élection en septembre de son directeur international Edouard DAYAN aux fonctions de directeur général de l'Union postale universelle consacre le

rayonnement de la Poste française dans le monde, et la reconnaissance par les 180 Etats de l'Union du rôle qu'a toujours su jouer la France pour concilier le progrès et la solidarité avec les pays en développement.

III La production et la diffusion des statistiques et informations économiques, démographiques et sociales ; les études de veille, d'analyse stratégique et prospective, d'évaluation

1. Les études du Sessi

Afin d'apporter un éclairage le plus complet possible sur le comportement des entreprises industrielles, le Service des études et statistiques industrielles, le Sessi, produit une large palette d'études sur des thèmes variés, abordant notamment les aspects sectoriels, l'innovation, la mondialisation :

- **La situation générale de l'industrie (y compris sa compétitivité) et la conjoncture.**

L'amélioration des délais et de la précision du diagnostic de la conjoncture industrielle est un souci permanent du Sessi. Dès avril 2004, il publie sous le titre « La production industrielle en 2003 - En reprise au cours du deuxième semestre » un premier bilan quantifié de l'activité industrielle de l'année précédente. Il publie également des notes de conjoncture avec une spécialité sectorielle.

Ce diagnostic est complété par une étude plus approfondie menée conjointement avec les fédérations industrielles, présentée dans le rapport annuel de la « Commission permanente de concertation pour l'industrie (CPCI) ».

- **Les secteurs industriels.**

Le Sessi réalise des études sur les secteurs clés de notre industrie, qui apportent une information chiffrée et détaillée. Les éditions 2004 couvrent un spectre large : l'habillement, l'emballage, les parfums et cosmétiques. Certains 4pages publiés par le Sessi se focalisent sur des activités industrielles particulières.

- **L'innovation et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).**

Au travers des tableaux de bord de l'innovation français et européens, le Sessi analyse les conditions économiques de l'innovation et du développement des TIC ainsi que leurs conséquences.

De nombreux 4 pages ont été publiés sur ce thème et le rapport de la CPCI contient en particulier des informations sur les dépenses de recherche et développement et l'innovation technologique dans l'industrie.

- **Les structures industrielles et l'impact de la mondialisation.**

Le Sessi suit la démographie des entreprises, les groupes et les impacts sur les échanges, les modes de relations entre entreprises industrielles ou entre l'industrie et les services, les résultats des entreprises et leur financement.

L'étude "les échanges internationaux intragroupes dans la mondialisation industrielle" quantifie les flux intragroupes à l'exportation et à l'importation, et analyse les motivations des groupes industriels internationaux à réaliser des échanges intragroupes.

Les 4 pages du Sessi en 2004

- Le commerce extérieur de la France de 1993 à 2002. Les grands groupes internationaux industriels dynamisent les échanges. N°199-décembre2004
- Internationalisation des équipements mécaniques français, l'Allemagne, clef de voûte en Europe. N°198-décembre 2004
- Rapport CPCI 2004- Retardée par la baisse du dollar, la reprise de l'industrie se consolide en 2004. N° 197- novembre 2004
- La performance énergétique dans l'industrie manufacturière - L'industrie manufacturière plus économe en énergie. N° 196-novembre 2004
- Les relations interentreprises - Nombreuses et d'abord hexagonales. Inter-business relations - Numerous and primarily within France. N° 195-novembre 2004
- La chimie de base française à l'heure de l'internationalisation. N° 194-octobre 2004
- Les TIC au service de la qualité : vers plus de synergie. N°193-août 2004
- Engouement des Français pour l'internet rapide mais encore des réserves sur l'achat en ligne. N° 192-août 2004
- L'industrie manufacturière en 2003. Un redémarrage en fin d'année N°191-juillet 2004
- L'imprimerie de Gutenberg au numérique. N° 190-juin 2004
- La plasturgie à l'heure européenne - Coopération et internationalisation- The plastics processing industry in Europe -Cooperation and internationalization. N° 189-mai 2004
- La production industrielle en 2003 - En reprise au cours du deuxième semestre. N° 188-avril 2004
- Les Français et les produits innovants – Une attirance teintée de prudence. N° 187-mars 2004
- Les échanges au sein des groupes industriels internationaux. Un levier pour leur stratégie industrielle. N°186-janvier 2004

Les 4 Pages sont consultables à l'adresse :

http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/4pages/sb_2005.htm

Les études sectorielles en 2004

- Les façonniers de l'habillement - édition 2004- décembre 2004
- La sous-traitance en chiffres (métaux, plastiques, caoutchouc, électronique)- novembre 2004
- L'industrie française de l'emballage en chiffres- édition 2004- septembre 2004
- Parfums et cosmétiques en chiffres – édition 2004-mai 2004
- Le bois en chiffres - édition 2004

Les études sectorielles sont consultables à l'adresse :

http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/sb_sessi_2004.htm

Les études et bilans du Sessi

- L'industrie française en 2003-2004 - Rapport 2004 de la Commission permanente de concertation pour l'industrie (CPCI)
- 11ème édition du tableau de bord de l'innovation- juillet 2004
- Nouvelle version du Tableau de bord du commerce électronique, décembre 2004-[version PDF](#)
- Nouvelle version du Tableau de bord du commerce électronique, avril 2004-[version PDF](#)
- Synthèse 2004 du tableau de bord du commerce électronique- [PDF](#) version anglaise [PDF](#)

Les études et bilans du Sessi sont consultables à l'adresse :

http://www.industrie.gouv.fr/sessi/mo_bilan.htm

2. Les publications de la DiGITIP

Les études sont consultables à l'adresse :

http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/sb_sect.htm

Elles portent principalement soit sur des thèmes de veille et de comparaisons internationales, soit d'analyses stratégiques, thématiques et sectorielles, soit d'évaluation de procédures dans un souci de saine gestion de fonds publics.

• Ouvrages sur l'industrie

- « **Pour une nouvelle politique industrielle** » rapport remis au Président de la République (première phase) fin décembre 2004, publication 17 janvier 2005.

- **Prospective en vue de la réforme du système français de recherche et d'innovation « FutuRIS » :**

http://www.operation-futuris.org/dyn_menu.asp

(7-8 avril 2004, septembre et octobre 2004, décembre 2004)

- **Evaluation sur 5 ans du volet technologies de l'information du PCRDT** (avec la participation de l'Observatoire des Stratégies industrielles au panel d'évaluation : rapport de novembre 2004, publié le 17 janvier 2005 : http://www.telecom.gouv.fr/programmes/cons_ist04.htm)

-Travaux du CIRAC publiés grâce au concours de la DiGITIP sur la **compétitivité industrielle allemande** : série « regards sur l'économie allemande » (bimensuel) :

<http://www.cirac.u-cergy.fr/sommaires.php>

21/12/2004 - " Quand la France vous emballe ", brochure sur l'emballage en France publiée par la DiGITIP, en partenariat avec UbiFrance.

Technique, logistique, marketing et outil de formation font de la France le pays leader de l'emballage en Europe. Ce savoir-faire patiemment constitué a su doter la France d'une offre unique qui fait de l'emballage, le 8ème secteur industriel de l'hexagone.

Cette brochure (13 pages) gratuite est éditée en français et en anglais.

Pour plus de précisions : francetech@industrie.gouv.fr

16/11/2004 - "Le contrôle de l'exportation des biens et technologies à double usage" publié par la Mission de contrôle à l'exportation des biens et technologies à double usage de la DiGITIP.

05/11/2004 - "Les investissements industriels français au Maroc", une étude de Gabriel Cumenge réalisée sous la responsabilité de Gilles Bordes, chargé de coopération industrielle pour les pays de la Méditerranée, du Moyen Orient et du Proche Orient à la DiGITIP (Juillet 2004).

Cette étude a pour but d'analyser les investissements industriels français au Maroc sur la période 1990-2002, dans la perspective d'une intégration industrielle accrue entre les deux pays. Le Maroc, qui possède une tradition industrielle ancienne et des activités diversifiées, présente en effet des opportunités intéressantes pour les entreprises françaises et européennes.

11/10/2004 - "Régions et technologies clés - Quelles stratégies?"(DiGITIP-Bureau de l'innovation)

S'appuyant sur l'identification des 119 technologies clés que l'industrie française doit maîtriser à l'horizon 2005, ce guide propose une cartographie des compétences scientifiques et technologiques des régions.

10/08/2004 - Brochure "Coups de projecteur sur l'optique française"

17/05/2004-"L'attractivité de la France pour les industries de biens de santé", par Jean Marmot, Président de Chambre à la Cour des Comptes, avec le concours de la DiGITIP.

31/03/2004 : la France perd du terrain dans l'Asie émergente depuis 5 ans étude de Rexecode pour le compte de la DiGITIP . Cette étude fait le point sur les positions françaises en Asie et les façons de les dynamiser à l'occasion de l'année de la Chine en France et à la veille de l'année de la France en Chine.

12/03/2004 - "Technologie et sécurité industrielle : Eléments de prospective", étude réalisée pour le compte de la Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DiGITIP) par le Groupe CM International et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques.

09/02/2004 - "Le repositionnement de l'industrie électronique et du multimédia comme support de services, nouvelles sources de création de valeur", rapport pour l'Observatoire des stratégies industrielles.
Contact: joelle.le-goff@industrie.gouv.fr

29/01/2004 - « Capital humain - Mode d'emploi pour les PMI », un guide pour accompagner la performance des entreprises.

- **Etudes 2004 sur les Technologies de l'information et de la communication**

25/08/2004 - "Compétitivité du secteur TIC en France", une étude réalisée par l'IDATE-Rexecode* pour la DiGITIP- Juillet 2004. Les secteurs producteurs des technologies de l'information et des communications (TIC) représentent une part estimée à environ 5 % du produit intérieur brut en France. Ils contribuent de plus en plus significativement à l'investissement et à la croissance.

L'étude est consultable à l'adresse :

http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/ntic/sb_ntic.htm

Participation à l'élaboration de la *roadmap* du programme européen ITEA (mai 2004) :

http://www.telecom.gouv.fr/informatique/rd_itea.htm

Enfin la DiGITIP a contribué à l'élaboration d'éléments du tableau de bord de l'économie numérique :

<http://www.men.minefi.gouv.fr/webmen/themes/eco/tab.htm>

<http://www.men.minefi.gouv.fr/webmen/themes/eco/tbce91204.pdf>

